



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Indivision

Question écrite n° 57094

Texte de la question

M François Asensi attire l'attention de M le secrétaire d'État aux handicapés sur la situation suivante : une famille habite un pavillon dont l'un des membres est propriétaire en indivision. Cette famille souhaite faire des travaux dans le pavillon afin d'installer un monte-charge destiné à faciliter la vie d'une personne handicapée. Le partenaire de la famille copropriétaire en indivision n'a pas donné son autorisation pour que ces travaux soient effectués. Il lui demande si des mesures ne pourraient pas être envisagées afin de créer les conditions pour que, dans une situation de ce type, la personne handicapée puisse effectuer les travaux en bénéficiant d'une dérogation légale.

Texte de la réponse

Reponse. - Les mesures destinées à favoriser l'accessibilité des locaux d'habitation et des installations ouvertes au public aux personnes handicapées, instituées par l'article L 111-7 du code de la construction et de l'habitation, ne s'imposent qu'aux établissements recevant du public et aux bâtiments d'habitation collectifs. Ces règles ne sont pas applicables aux pavillons d'habitation. Dans le cadre d'une indivision légale ou conventionnelle, un indivisaire ne peut être autorisé par la justice à passer seul un acte pour lequel le consentement de ses coindivisaires serait nécessaire que si le refus de ceux-ci met en péril l'intérêt commun, cette dernière notion devant être strictement entendue. Et si un indivisaire use et jouit d'un bien indivis, ses droits et ses obligations ne dépendent que de la volonté de ses coindivisaires qui, dans le cas d'une indivision, en demandent le partage. Ces dispositions ont une portée générale et s'imposent à tous. Il n'est donc pas possible d'envisager des dérogations de portée individuelle qui permettraient à un indivisaire d'effectuer des travaux sur un bien indivis contre la volonté des autres indivisaires tout en maintenant l'indivision.

Données clés

Auteur : [M. Asensi François](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57094

Rubrique : Propriété

Ministère interrogé : handicapés

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 avril 1992, page 1957